



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire
SD/AD/JLB/SC

Acte affiché le : 11 MAI 2020

00217

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES LOUISE MICHEL ET ANATOLE FRANCE DU 18 MAI AU 17 JUILLET 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de raccordement au réseau de froid de l'immeuble situé au 22 rue Marius Aufan,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er} : La circulation est interdite rue Louise Michel, ponctuellement, dans la période du 18 mai au 17 juillet 2020.
- ARTICLE 2 : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Anatole France, du numéro 18 jusqu'en vis-à-vis du numéro 19, du 18 mai au 17 juillet 2020.
- ARTICLE 3 : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Louise Michel, du numéro 39 au numéro 31, du 18 mai au 17 juillet 2020.
- ARTICLE 4 : Le stationnement est déclaré gênant rue Anatole France, du numéro 18 jusqu'en vis-à-vis du numéro 19, du 18 mai au 17 juillet 2020.
- ARTICLE 5 : Le stationnement est déclaré gênant rue Louise Michel, du numéro 39 au numéro 31, du 18 mai au 17 juillet 2020.
- ARTICLE 6 : Le stationnement est déclaré gênant rue Louise Michel, depuis le vis-à-vis du numéro 39 jusqu'au numéro 24, du 18 mai au 17 juillet 2020.

.../...

- ARTICLE 7 : Les places PMR respectivement situées au droit des 24 et 31bis rue Louise Michel sont temporairement supprimées, du 18 mai au 17 juillet 2020.
- ARTICLE 8 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : BATI TP 99 avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 9 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 11 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
30/04/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY